



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation : 30 juin 2023	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 30 juin 2023	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint par suppléance, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2023.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laurie FILLATRE, Mme Alexandra BOURBIER, Mme Cynthia TRIMBOUR, Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / VIII / 1 – 3.1 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 01 et de la parcelle cadastrée AL725

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code général des impôts, notamment son article 1042,
VU la délibération n° 2023 / V / 5 - 7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 de la commune,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Cerny de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AL 01, Les Marats, en vue de la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée de la RD.191 portés par le Département de l'Essonne,
CONSIDÉRANT l'offre de cession de la partie de la parcelle cadastrée AL 01, établie par les propriétaires à hauteur de 6 €/m², et subordonnée à l'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée AL 725,
CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines n'est pas requis pour toute acquisition dont le montant est inférieur à 180 000€,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 28 juin 2023,
L'exposé ayant été entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de se porter acquéreur de la partie de la parcelle cadastrée section AL 01, Les Marats, d'une superficie de 113 m², devant faire l'objet d'une division, et de la parcelle cadastrée AL 725, Les Carreaux, d'une superficie de 67 m², au prix de 6,00 € le mètre carré,

PREND ACTE que les frais notariés et frais de géomètre seront à la charge de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Marie-Claire CHAMBARET,
Par suppléance,
R. HEUDE, 1^{er} adjoint

